

Motion Philippe Jobin et consorts – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020)

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a — entre autres mesures — indiqué que les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 seraient ramenés à 0% pour les personnes morales afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire provoquée par le COVID-19. C'est une mesure juste, utile, efficace, pertinente et adaptée. Il faut donc la saluer.

Une grande partie de la population vaudoise subit aussi un manque de liquidité dû à cette pandémie. Comment comprendre, dans cette situation particulière, que cette mesure est limitée aux seules personnes morales ? Au nom de quel principe les personnes physiques doivent-elles subir cette injustice ? Pourquoi faudrait-il sanctionner d'un intérêt moratoire un contribuable vaudois à jour avec ces paiements 2019, qui, par application du principe de prudence, aurait sous-évalué ses acomptes 2020 ?

Au nom de l'égalité de traitement et de la solidarité, le motionnaire invite le Conseil d'Etat à étendre la mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes aux personnes physiques, selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les personnes morales.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Jobin
et 22 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Notre temps est précieux, comme sont les acomptes 2020 pour les personnes physiques, soit le sujet de la motion que je vais déposer, qui fait suite à plusieurs questions qui m'ont été adressées ces derniers mois. Si l'on fait preuve de prudence au moment de verser les acomptes fiscaux 2020, par souci de liquidités, on risque bien de se faire attraper, en fin d'année, avec un intérêt moratoire. Face à cette situation, ce n'est pas compliqué : j'ai déposé une motion demandant un intérêt moratoire à 0 %, en 2020, afin que les comportements prudents des Vaudoises et des Vaudois liés au COVID-19 ne soient pas sanctionnés fiscalement. Que ce soit clair : cette motion concerne l'ensemble des contribuables qui sont en règle avec leurs versements 2019.

Je me réjouis de discuter de la motion en commission. Je voulais tout d'abord la renvoyer directement au Conseil d'Etat, mais avec les ordres du jour que vous nous avez concoctés, madame la première vice-présidente, et que l'on vous a obligée à adopter par rapport au Conseil d'Etat — je pense aux décrets futurs — j'ai finalement préféré la voie du renvoi en commission, mais nous en discuterons. Par contre, comme le temps presse, il faudrait impérativement que la motion puisse être traitée rapidement, tout comme l'interpellation déposée par M. Mojon. Je vous remercie donc d'avance et me réjouis de la suite de nos débats.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.